

ATTESTATION DISPENSE D'ACOMPTE SUR L'IR

PERSONNE PHYSIQUE

ANNEXE À LA CONVENTION DE SERVICES

Cette attestation sur l'honneur de dispense de prélèvement de l'acompte sur l'impôt sur le revenu (IR) pour les capitaux mobiliers est à nous envoyer avant le 30 novembre de l'année précédant celle durant laquelle vous souhaitez être dispensé de l'acompte.

TITULAIRE

INFORMATIONS PERSONNELLES

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille (si mariée) :

Date de naissance :

N° de compte (si compte déjà ouvert) :

Adresse Fiscale :

Complément :

Lieu dit :

Code postal :

Ville :

Pays :

ATTESTATION ET SIGNATURE

Titulaire de mon compte, je déclare par la présente ne pas vouloir être soumis au prélèvement de l'acompte sur l'impôt sur le revenu au titre :

Cocher la ou les cases correspondant à votre situation

des dividendes et j'atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition au titre de mes revenus N-2* est inférieur à 50 000 euros (si je suis célibataire, veuf/veuve ou divorcé/divorcée) ou 75 000 euros (si je suis soumis(e) à une imposition commune).

Et/ou

des intérêts et j'atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition au titre de mes revenus N-2* est inférieur à 25 000 euros (si je suis célibataire, veuf/veuve ou divorcé/divorcée) ou 50 000 euros (je suis soumis(e) à une imposition commune).

Je reconnais être informé qu'en vertu de l'article 1740-OB du Code général des Impôts, la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne physique dont le revenu fiscal de référence ne respecte pas les limites indiquées ci-dessus permettant de bénéficier d'une dispense des prélèvements visés aux articles 117 quater, I et 125A, I du CGI, entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant de ces prélèvements ayant fait l'objet d'une demande de dispense à tort. Je reconnais que cette attestation est établie et signée sous mon entière responsabilité. Une nouvelle demande de dispense devra être produite le cas échéant chaque année.

Fait à
le

LE TITULAIRE

**par exemple, si vous souhaitez être dispensé de l'acompte pour 2015 il s'agit de votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition au titre des revenus 2013, reçu en 2014.*